COMMUNE DE CURIS-AU-MONT-D'OR RUE DE LA MAIRIE 69250 CURIS-AU-MONT-D'OR



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 29.03.2023 À 20H00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Curis-au-Mont-d'Or, réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, après convocation légale et sous la présidence de M. Pierre GOUVERNEYRE, Maire.

<u>Membres présents</u>: M. Pierre GOUVERNEYRE - MME Bérangère DURAND-MATHIEU - M. Stéphane FERRARELLI - M. Jean-Luc POIRIER - Mme Frédérique BAVIERE - MME Stéphanie DELEPINE - M. Philippe GUINET – MME Marie-Hélène VENTURIN. MME Selma JACOB, M. Michel JAENGER, MME Brigitte CHATRON-LEFEBVRE.

Membres excusés :

<u>Membres absents</u>: M. Philippe NICOLAS (Mandataire: M. Pierre GOUVERNEYRE), MME Martine DUCHENAUX (Mandataire: MME Brigitte CHATRON-LEFEBVRE)

Secrétaire de séance : M. JAENGER

En exercice: 14 Présents: 12 Votants: 14

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30.11.2022

A l'unanimité des membres votants, le procès-verbal est adopté.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

DELIBERATION N°2023.001

M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, donne lecture détaillée du Compte de Gestion 2022 établi par MME Agnès FILLEUX-POMMEROL, comptable assignataire.

Après délibération et vote des membres présents, le Conseil Municipal :

 APPROUVE à l'unanimité le Compte de gestion 2022 qui présente un excédent de fonctionnement cumulé de 1222 378.50€ et un déficit d'investissement cumulé de 295 682.30€, après reprise des résultats antérieurs.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

DELIBERATION 2023.002

M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, donne lecture détaillée du Compte Administratif 2022.

M. Michel JAENGER, Adjoint au Maire et Doyen de séance, prend la présidence de la séance en l'absence de Monsieur le Maire. Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote concernant le Compte Administratif 2022.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement cumulé de 1 222 378.50 € et un déficit d'investissement cumulé de 295 682.30 €, après reprise des résultats antérieurs.

4. <u>AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022</u> *DELIBERATION N° 2023.003*

M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Municipal délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 222 378.50 € et un déficit d'investissement cumulé de 295 682.30 €, après reprise des résultats antérieurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

D. 001, Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 295 682.30 €
R. 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : 880 293.42 €
R. 002, Résultat de fonctionnement reporté : 342 085.08 €

Vu le Compte Administratif 2022 et le Compte de Gestion 2022 précédemment approuvés ;

Après délibération et vote, à l'unanimité de membres présents, le Conseil Municipal DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

D. 001, Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 295 682.30 €
R. 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : 880 293.42 €
R. 002, Résultat de fonctionnement reporté : 342 085.08 €

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DELIBERATION N° 2023.004

Monsieur le Maire donne la parole à M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Municipal Délégué aux Finances.

Celui-ci donne lecture détaillée du Budget Primitif 2023.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023.

6. TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023 DELIBERATION N° 2023.005

Entendu l'exposé de M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, concernant les taux d'imposition de l'année 2022, votés par délibération n° 2022.033 du 13 avril 2022, il est proposé de ne pas modifier les taux pour l'année 2023 et de reconduire l'application des taux suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 27.41%.
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45.79%.

Vu la délibération n° 2020.019 du 12 juin 2020 fixant la dernière valeur du taux applicable à la Taxe d'Habitation à 15.92%;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1640 G et 1636 B sexies ;

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE de voter les taux suivants pour l'année 2023 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 27.41%.

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45.79%.
Taxe d'Habitation : 15.92%.

(Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

7. CONTRIBUTION DÉFINITIVE 2023 AU SIGERLY DELIBERATION N° 2023.006

M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, informe le Conseil Municipal de la contribution communale au SIGERLy (Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise) d'un montant global de 102 164.97 € pour l'année 2023, soit une augmentation de 8 800.08 € par rapport à l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de budgétiser partiellement le montant de 64 617.05 €, le solde de 37 547.92 € étant fiscalisé.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE de :

- PROCÉDER à l'inscription de la contribution communale de 64 617.05 € au Budget Primitif 2023.

8. SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET SYNDICATS : AIAD- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - ASI SAÔNE MONTS D'OR- FESTIVAL SAÔNE EN SCENE - MISSION LOCALE PLATEAU VAL DE SAONE - RAMO D'OR

1. AIAD: DELIBERATION N° 2023.007

Après avoir donné lecture de la demande de subvention émanant de l'A.I.A.D., Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la somme de 5 753.14 € au Budget Primitif 2023.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE:

- **D'ALLOUER** la somme de 5 753.14 € à l'A.I.A.D. au titre de la subvention 2023.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023, au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

2. AMICALE DES SAPEURS : DELIBERATION N° 2023.008

Après avoir donné lecture de la demande de subvention émanant de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Poleymieux au Montd'or, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la somme de 550.39 € au Budget Primitif 2023.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'ALLOUER** la somme de 550.39 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Poleymieux au- Mont-d'or au titre de la subvention 2023.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023, au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

3. ASI SAÔNE MONTS D'OR : DELIBERATION N° 2023.009

Après avoir donné lecture de la demande de subvention émanant de l'A.S.I. Saône Monts d'Or, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la somme de 4 765.00 € au Budget Primitif 2023.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'ALLOUER** la somme de 4 765.00 € à l'A.S.I. Saône Monts d'Or au titre de la subvention 2023.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023, au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

4. FESTIVAL SAÔNE EN SCENE : DELIBERATION N° 2023.010

Après avoir donné lecture de la demande de subvention émanant du Festival Saône en Scène, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la somme de 1 500.00 € au Budget Primitif 2023.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'ALLOUER la somme de 1 500.00 € au Festival Saône en Scène au titre de la subvention 2023.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023, au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

5. MISSION LOCALE PLATEAU VAL DE SAÔNE : DELIBERATION N° 2023.011

Après avoir donné lecture de la demande de subvention émanant de la Mission Locale Plateau Val de Saône, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la somme de 1 519.00 € au Budget Primitif 2023.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE:

- D'ALLOUER la somme de 1 519.00 € à la Mission Locale Plateau Val de Saône au titre de la subvention 2023.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023, au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

6. RAMMO D'OR: DELIBERATION N° 2023.012

Après avoir donné lecture de la demande de subvention émanant du Rammo d'Or, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la somme de 1 800.00 € au Budget Primitif 2023.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'ALLOUER la** somme de 1 800.00 € au Rammo d'Or au titre de la subvention 2023.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023, au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

9. FONDS DE CONCOURS - SIGERLY - : VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE ÉNERGÉTIQUE DELIBERATION N° 2023.013

Depuis plusieurs années, les collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise se sont massivement regroupées autour du SIGERLy (Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise) afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'État aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie et, à l'impossibilité pour elles, sauf quelques rares exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes ces structures publiques de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement. Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités du syndicat vont être majeures et, pour certaines, impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques semaines en France:

- Le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 €/MWh pour 2023, contre 13 €/MWh il y a 2 ans en pleine crise sanitaire. L'automne 2022 étant particulièrement chaud, les prix ont chuté mi-novembre aux alentours de 100 €/MWh.
- Le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 €/MWh pour 2023 durant le mois d'août dernier, contre 45 €/MWh il y a 2 ans. Du fait des annonces gouvernementales protectionnistes et du contexte climatique favorable, ce prix se situe autour de 450 €/MWh mi-novembre.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de :

- + 14 % TTC en moyenne pour le gaz en 2023 (pour le biométhane, le tarif reste inchangé par rapport à 2022), mais probablement x 2.50 à x 3.00 sur la facture dès 2024.
- Pour l'électricité, le paysage est très contrasté selon les membres et selon les marchés. Les estimations réalisées à date conduiraient aux chiffres suivants, dans un scénario plutôt pessimiste :

... / ...

- LOT 1 (TOTAL ÉNERGIES sites > 36 kVA:
 - + 10% TTC en moyenne, mais incertitude importante.
- LOT 2 (ENGIE <= 36kVA) :

Pour les bâtiments : + 12.5% TTC en moyenne. Pour l'éclairage public : environ - 50% TTC estimés,

• NOUVEAU MARCHE EDF (ex-premium) : Multiplication estimée entre x 3.50 et x 5.00 TTC selon les sites, mais incertitude importante.

Au final, l'impact sur la facture d'électricité va considérablement varier selon les membres du groupement.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique pour lesquels le SIGERLy se mobilise aux côtés de ses communes membres, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités sans de graves conséquences, voir des fermetures de services publics.

Par la présente, la Commune de Curis-au-Mont-d'Or demande solennellement à l'État de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales allant au-delà du simple amortisseur électricité annoncé au mois d'octobre 2022. Une véritable protection pérenne car les difficultés ne s'arrêteront pas à la seule année 2023, avec la possibilité d'un retour au tarif réglementé de ventes à l'ensemble des collectivités territoriales qui en font la demande.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le vœu demandant solennellement à l'État de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

10. <u>APPLICATION DU BOUCLIER TARIFAIRE – SIGERLY – DELIBERATION N° 2023.014</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a émis le souhait, par délibération n° 2023.013 du 29 mars 2023, d'une mise en place d'un bouclier tarifaire énergétique à destination des collectivités territoriales.

Il est donc demandé aux membres du Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de mise en place du bouclier tarifaire énergétique.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en place du bouclier tarifaire énergétique.

11. BUDGET 2023 ECOLE

Afin d'informer les membres du Conseil Municipal, M. Stéphane FERRARELI Conseillé délégué aux finances, présente le budget établi pour l'école pour cette année 2023.

12. CONVENTION 2023 COMITE SOCIAL DU GRAND LYON METROPOLE

DELIBERATION N° 2023.015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention passée entre la Commune de Curis-au-Mont-d'Or le Comité Social du Grand Lyon Métropole.

Pour l'année 2023, la subvention communale serait de l'ordre de 2 701.26 €, soit 0.90 % de la masse salariale de l'année 2021.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE le renouvellement de la convention au titre de l'année 2023.

13. PARTICIPATION 2023 -CCAS- DE CURIS-AU-MONT-D'OR DELIBERATION N° 2023.016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la somme de 3 000.00 € au Budget Primitif 2023 au titre de la participation communale :

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'ALLOUER la somme de 3 000.00 € au C.C.A.S. de Curis-au-Mont-d'Or au titre de la participation communale 2023.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023, au compte 657362 C.C.A.S.

14. REMISE GRACIEUSE DE DETTES DUES AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DELIBERATION N° 2023.017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés financières rencontrées par une famille.

À ce jour, la dette totale due s'élève à la somme de 159.40 €.

Il est proposé aux membres du Conseil d'annuler cette dette qui fera l'objet de l'annulation des titres de recettes.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'annuler la dette totale de 159.40 € due par la famille.

15. DIVERS

COMITE DE PILOTAGE DE L'ASSOCIATION « A THOU BOUT DE CHAMPS » :

Pierre GOUVERNEYRE rappelle aux membres du Conseil la sollicitation en date du 30 novembre 2022 de l'association A Thou bout de Champs, pour une demande de mise en place d'un comité de pilotage et de coordination entre les membres de l'association et des élus.

MME Stéphanie DELEPINE, et M. Jean-Luc POIRIER se sont proposés comme participants à ce Comité de pilotage.

• GROUPE DE TRAVAIL : COMMERCES

- Pierre GOUVERNEYRE informe les membres du Conseil des propositions établies par le groupe de « travail commerces ». Dans ces propositions, le groupe de travail a retenu les installations d'une épicerie Italienne comme lieu convivial, ouvert chaque jour de la semaine et de l'installation d'un restaurant. À noter également que l'extension du bâtiment est prévue pour une activité de location de vélo.
 - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DE LA HALLE COMMERCIALE ET DE CONSTRUCTION DE L'ATELIER MUNICIPAL :

M. Pierre GOUVERNEYRE informe les membres du Conseil Municipal de l'établissement d'une part de quatre avenants concernant les travaux de la Halle commerciale, et d'autre part d'un avenant concernant l'atelier municipal.

• Avenants travaux Halle commerciale :

Désignation	Montant HT de l'avenant
Lot 02 VRD Gros œuvre	6 610.00 €
Lot 06 Plâtrerie Peinture	3 515.58 €
Lot 08 Menuiseries intérieures	2 180.04 €
Lot 11 Carrelage Faïence	4 545.00 €

• Avenant travaux Atelier

Désignation	Montant HT de l'avenant
Mission de Maitrise d'œuvre	5 648.00 €

La séance est levée à 22h